



ARRETE N° T-2026-15-POL

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A HORBOURG-
WIHR A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
SPORTIVE WIHRUN LE 05 AVRIL 2026**

Réf : MG/Arrêts/police

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le 08 mars 2026 par la **société SPORKRONO, 1 rue des Mines 67220 TRIEMBACH-AU-VAL**, par laquelle est sollicitée une **interdiction de la circulation dans les rues de Lorraine, de Riquewihr, de Normandie, Schubert, de l'Etang, le chemin de la Porte du Ried, le Hintermattenweg et l'interdiction de stationner sur le parking de la salle Kastler et la rue de Lorraine en raison du déroulement d'une course organisée le 05 avril 2026 ;**

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05 avril 2026, de 06h à 13h, les rues de Lorraine, de Riquewihr (de la rue de Lorraine à la rue du Stade), de Normandie, Schubert, de l'Etang, le chemin de la Porte du Ried et le Hintermattenweg seront fermés à la circulation.

Les riverains concernés par cette interdiction devront prendre leurs dispositions s'ils souhaitent quitter ou rejoindre leur domicile durant les heures de déroulement de la course.

Le stationnement sera interdit sur la rue de Lorraine et sur le parking de la salle Kastler du samedi 04 avril à 18h au dimanche 05 avril à 13h.

ARTICLE 2

Les intersections avec les autres rues seront fermées à l'aide de barrières et la présence de signaleurs.

ARTICLE 3

La signalisation de **restriction** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Thierry BACH, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- SPORKRONO, 1 rue des Mines 67220 TRIEMBACH-AU-VAL

Fait à Horbourg-Wihr le 19 mars 2026



Le Maire

Thierry STOEbNER

Publié sur le site internet de la commune le. *27 Mars 2026*

Notifié le. *25/03/26*



Le chef de service de
la Police Municipale

MICHEL GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)